

Fertilisants porteurs du marquage CE

En mars 2016, la Commission européenne a présenté une proposition sur les fertilisants, qui élargirait le cadre de la législation existante, notamment pour inclure les engrais organiques et à base de déchets, et imposerait des limites de métaux lourds et de substances contaminantes dans les fertilisants. Lors de sa deuxième session plénière de mars, le Parlement européen doit voter sur l'accord atteint après les négociations en trilogue sur ce dossier.

Contexte

Les fertilisants sont utilisés pour améliorer la croissance des végétaux, essentiellement dans l'agriculture. Les [estimations](#) de la Commission indiquent que les engrais inorganiques (composés de minéraux et/ou de substances chimiques de synthèse) comptent pour 80 % de la valeur du marché des fertilisants. Les engrais apportent des avantages importants, notamment en ce qui concerne l'augmentation du rendement des cultures. Leur utilisation présente toutefois des complications, telles que la perte d'éléments nutritifs (qui a des conséquences néfastes sur le climat, la santé humaine et la biodiversité, ainsi que sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols), la sécurité de l'approvisionnement et, dans certains cas, la présence de substances chimiques dangereuses telles que le cadmium dans les engrais phosphatés.

Proposition de la Commission européenne

Comme elle l'avait annoncé dans son [plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#) de 2015, la Commission a présenté en mars 2016 une [proposition](#) de règlement de l'union révisé sur les fertilisants. Cette proposition avait deux objectifs: premièrement, favoriser la production à grande échelle d'engrais à partir de matières premières organiques ou de récupération provenant du marché intérieur en transformant les déchets en nutriments pour les cultures, et deuxièmement, mettre en place des limites harmonisées pour le cadmium dans les engrais phosphatés. La proposition élargirait le cadre d'application des règles existantes, notamment pour couvrir les engrais inorganiques, et s'appliquerait à un large éventail de fertilisants, y compris ceux qui sont dérivés de biodéchets et de nutriments recyclés. Elle aligne l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché sur le «[nouveau cadre législatif](#)» pour les produits sur le marché intérieur. Pour tous les fertilisants porteurs du marquage CE, la proposition instaure des exigences spécifiques et harmonisées en matière de qualité (par exemple une quantité minimale d'éléments nutritifs ou de matière organique), de sécurité (par exemple des limites hautes pour les métaux lourds tels que le cadmium, les contaminants et les impuretés) et d'étiquetage (par exemple la teneur effective en nutriments et leur forme). En ce qui concerne la teneur en cadmium des engrais phosphatés, la proposition établit une limite initiale à 60 mg/kg d'anhydride phosphorique, réduite à 40 mg/kg après trois ans puis 20 mg/kg après douze ans.

Position du Parlement européen

En octobre 2017, le Parlement a adopté sa [position](#), qui soutenait la proposition de réduction graduelle jusqu'à 20 mg/kg de la teneur en cadmium, mais en y appliquant une période de transition plus longue. Les négociations interinstitutionnelles ont abouti à un [accord](#) le 20 novembre 2018. Il a été convenu que la limite de teneur en cadmium dans les engrais phosphatés, fixée à 60 mg/kg, s'appliquerait à partir de l'entrée en application du règlement (c'est-à-dire trois ans après son entrée en vigueur). Ce plafond serait réévalué afin d'étudier la faisabilité de sa baisse quatre ans après la date d'application. Le texte crée également un label volontaire indiquant la faible teneur en cadmium, pour les engrais qui en contiennent 20 mg/kg ou moins. Un autre aspect essentiel est l'inclusion, dans le champ d'application du règlement, des produits dérivés de l'industrie en tant que matière première pour les engrais. Le texte, approuvé le 12 décembre 2018 par le Coreper et le 22 janvier 2019 par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement, doit maintenant être voté lors de la deuxième session

plénière de mars. Selon l'accord général, la Commission devrait faire une déclaration orale au sujet des critères pour la fin des effluents d'animaux.

Rapport en première lecture: [2016/0084\(COD\)](#);
Commission compétente au fond: IMCO; Rapporteur:
Mihai Țurcanu (PPE, Roumanie).

